

## INTRODUCTION

Le troisième recensement général de la population et de l'habitation (RGPH) a eu lieu du 10 au 20 décembre 1996. Comme toute opération de ce type, elle aura mobilisé un grand nombre de cadres spécialisés dans le domaine de la population et de nombreux hommes de terrain recrutés pour la circonstance afin de mener à bien à la fois la conception, la mise-en-œuvre et la réalisation de cette entreprise de grande envergure. Compte-tenu de l'importance de la tâche et surtout de la nécessité d'aboutir à des résultats qui répondent aux objectifs préalablement définis, une organisation a été mise en place pour la collecte. Elle se basait essentiellement sur une hiérarchisation des tâches à la fois au niveau national, au niveau de chacune des provinces et en dernier lieu à l'intérieur de chaque département. A chaque niveau de responsabilité, il incombait le devoir d'assurer le bon déroulement de la collecte dans le secteur ou la zone en charge. L'effectif des personnes relevant directement d'un échelon dépendait de l'importance du poste dans la hiérarchie.

Ce dispositif, bien qu'indispensable pour une répartition rationnelle des activités entre les concepteurs et le personnel d'appui, peut dans certaines circonstances révéler des limites qui découlent de différentes origines : mauvaise assimilation des différentes instructions dans la chaîne de transmission, incompréhension entre le personnel d'exécution et la population, impossibilité d'accéder à des sous-populations, faiblesse d'un effectif compétent dans une localité, difficultés de traduction en langues nationales du contenu du questionnaire ou de certaines questions, variabilité entre les différentes interprétations, inadéquation entre l'idée suscitée par une question et sa pertinence par rapport à la spécificité des différents milieux, ...

Pour apprécier l'ampleur des éventuelles imperfections et manquements malencontreux advenus lors d'un recensement, une évaluation plus ou moins élaborée se révèle indispensable pour, à la fois, déceler les limites de l'opération dans son ensemble et dans ses différentes composantes. Les instruments de cette évaluation sont de plusieurs ordres : sources de données extérieures (données d'enquêtes démographiques, économiques, ...), sources administratives (recensement, ...). Chaque procédé conserve sa spécificité caractérisée à la fois par ses avantages et ses inconvénients liés à sa nature, à sa disponibilité et surtout à sa fiabilité. Tout compte fait, l'idéal est bien entendu de disposer d'un maximum de sources comparatives afin de confiner les erreurs dans des marges aussi faibles que possible.

Le moyen d'évaluation le plus adapté pour les recensements et unanimement reconnu au cours des expériences menées dans de nombreux pays africains pour sa meilleure fiabilité est l'enquête de couverture qui est parfois appelée abusivement l'Enquête Post-censitaire (EPC). La performance de cette méthode a par conséquent guidée les motivations des cadres dans leur choix; elle a donc justifié son couplage avec le RGPH de 1996, destiné bien entendu à fournir les données d'appréciation sur la qualité de cette dernière. Suite donc au RGPH de décembre 1996, il a été réalisé une opération de couverture entre fin avril et début mars 1997 par l'Institut National de la Statistiques et de la Démographie et portant sur un nombre limité de provinces et à l'intérieur de chacune d'elle sur un certain nombre de zones de dénombrement (ZD).

Malgré le fait qu'elle soit un procédé d'évaluation relativement lourd et coûteux, non seulement en terme de travail et surtout par la rigueur qu'exige sa mise en œuvre, sa collecte, son traitement et l'analyse de ses données, elle donne néanmoins des résultats fournis et beaucoup plus affinés. De plus, elle assure une comparabilité au niveau individuel, à la

différence des autres sources de données qui ne portent que sur des chiffres globaux. L'avantage de cette procédure est de toute évidence considérable dans la mesure où elle réduit substantiellement la marge de variation des imprécisions entre le RGPH de 1996 et l'EPC de 1997 et une plus grande assurance sur la nature et la qualité de l'instrument d'évaluation, et enfin une cohérence entre les conditions de collecte.

Dans le respect des principes rigoureux qui guident cette procédure, le document que vous avez entre vos mains est destiné aux personnes qui ont en charge le dépouillement des informations obtenus par cette deuxième étape de collecte des informations. Il contient les règles et les principes qui doivent régir l'exploitation de ces informations. Ces principes seront articulées autour de deux axes principaux : le traitement des données ménage par ménage et à un niveau inférieur individu par individu, chacun ayant des procédures spécifiques. Faisons cependant remarquer qu'il n'y a pas d'exclusion systématique entre ces deux niveaux ou étapes du travail d'évaluation des données. Vous pourrez donc vous inspirer des informations d'un niveau supérieur ou d'un niveau inférieur pour réaliser ce travail de dépouillement des données. Pour cela, nous tenons à faire quelques brefs rappels sur un certains éléments de l'enquête afin de vous éclairer ou de vous rafraîchir les idées sur les points importants de cette collecte de données.

## I. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE.

### I.1 OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

Cette enquête de couverture dont vous aurez la charge a eu pour objectif essentiel de permettre une évaluation du RGPH de 1996. Plus précisément, elle visait à donner une idée des distorsions entre les principes théoriques qui ont sous-tendu le recensement et les informations obtenues à partir des instruments élaborés à cet effet par le personnel chargé de sa conception. L'accent a surtout été mis sur la quantification et le sens des erreurs susceptibles d'entacher le travail des agents recenseurs lors de la phase précédente. Cette analyse des erreurs s'oriente principalement suivant deux directions :

- Les erreurs de couverture. Elles portent d'une part sur les confusions et les interférences entre aires géographiques d'enquête ou de recensement réparties entre agents recenseurs ou entre superviseurs et d'autre part sur l'exhaustivité de la collecte à l'intérieur de ces délimitations géographiques. Elle vise à déceler les répétitions, les omissions et les superpositions lors de la première opération.
- Les erreurs de contenu. Elles concernent les dissemblances ou les contradictions entre les informations collectées auprès d'une même personne ou groupe de personnes lors du recensement et lors de l'enquête de couverture. Cette évaluation des erreurs de contenu tente pour chaque variable une comparaison des modalités prises individuellement et plus globalement sur pour l'ensemble des modalités lors des deux opérations. L'objectif est de donner un aperçu sur le degré de diffusion de l'effectif d'une modalité ou des modalités d'une variable.

Le second volet tout aussi important, qui lui est directement rattaché, est de pallier aux lacunes constatées au niveau du RGPH en proposant des indicateurs de redressement à partir des résultats des deux types d'erreurs évoquées. Cette correction se fait à l'aide d'estimations

d'ajustement globaux et spécifiques pour chaque dimension des données du RGPH de 1996. Cette enquête vise également à se faire une idée de la pertinence de certains concepts utilisés dans les recensements pour le Burkina Faso, à travers les difficultés éprouvées par les agents recenseurs et enquêteurs dans leur mise en oeuvre (Etat matrimonial, ménage, ...).

## I.2 PROCÉDURES DE COLLECTE DES DONNÉES

À la différence du recensement général de la population et de l'habitation qui est à la fois une opération d'envergure nationale et exhaustive, cette seconde collecte est une enquête par sondage : elle ne porte par conséquent que sur un échantillon restreint de la population. L'objectif classique est de donner des résultats qui sont aussi représentatifs que possible de la population dans son ensemble par rapport aux différents thèmes abordés. Cette procédure offre plusieurs avantages : effectif d'enquêtés moins important, superficie de contrôle restreint, nombre réduit de personnel de terrain, meilleures segmentations et hiérarchisation des tâches, temps d'interview consacré par enquêté plus important, réduction des erreurs de remplissage de questionnaire,... Cette démarche conduit à une plus grande maîtrise des différentes étapes et surtout une plus grande rigueur dans la mise en oeuvre; ce qui en fait un élément d'évaluation de premier choix.

## I.3 TAILLE ET PROCEDURE D'ÉCHANTILLONNAGE

L'ensemble des personnes enquêtées étaient réparties sur un ensemble de 13 provinces sélectionnées parmi les 45 nouvelles provinces. Le tirage de ces provinces s'est fait selon l'importance numérique de la population résidentes sur la base des récentes informations collectées lors du RGPH 1996. Ce mode de sélection a également utilisé le principe de la stratification par grandes régions socio-économiques et culturelles du Burkina-Faso déjà utilisée dans des opérations antérieures réalisées par l'INSD. La répartition des provinces échantillonnées à l'intérieur de ces entités s'est fondée sur le nombre et la taille des provinces qui les composent.

A l'intérieur des 13 provinces concernées par l'enquête de couverture, il a ensuite été procédé à la sélection des ZD dont la population devaient faire l'objet de l'interview de façon exhaustive. L'effectif total des ZD choisies est de 61 réparties selon un taux constant sur l'ensemble des provinces retenues. En résumé, la procédure utilisée est un sondage stratifié à deux degrés par grappe. L'unité statistique d'enquête retenue est le ménage, la ZD étant la grappe et les grandes sous-régions, les strates. Le premier degré de tirage est celui de la province et le second degré, celui des ZD.

Les résultats sommaires obtenus à partir du dépouillement des tableaux récapitulatifs similaires à ceux utilisés lors du RGPH de 1996 donnent la synthèse rassemblée dans le tableau ci-dessous. Le nombre total de ménages visités pour cette opération est 10 260 et l'effectif estimatif de la population est de 63 855 enquêtés; soit en moyenne 168 ménages par ZD et 1046 personnes par ZD. Quant à la liste descriptive des ZD concernées, elle est annexée au présent document.

TABLEAU I : RÉCAPITULATIF SOMMAIRE DE LA POPULATION  
OBTENUE PAR L'ENQUÊTE DE COUVERTURE

Provinces	Nombre de ZD	Effectif des ménages	Populations
Yagha	5	1142	6127
Komandjoari	5	937	5497
Bam	3	530	3547
Namentenga	5	539	3900
Oubritenga	4	599	4308
Passoré	4	558	3919
Yatenga	9	1358	9235
Kadiogo	5	1099	5227
Houet	3	686	3982
Noumbiel	3	484	3485
Nahouri	4	601	3651
Banwa	7	1063	6947
Tuy	4	664	4030
Total	61	10260	63855

#### I.4 QUESTIONNAIRE

Au même titre que le recensement, le mode de questionnement a été l'entretien avec les personnes résidant dans les zones d'enquête. Il s'agissait en somme d'une réinterview des ménages auprès des personnes susceptibles de fournir des informations fiables. Les réponses collectées sont ensuite portées sur un questionnaire qui sert également de guide d'interview. Ce questionnaire se présente sous forme de feuillet de grand format organisé en trois grandes parties.

La première porte sur les détails préliminaires du questionnaire et de l'enquête. Il comprend :

- a) Les références sur les feuilles utilisées dans un ménage
  - . Numéro de feuille de ménage
  - . Nombre de feuilles de ménage
- b) Les identifiants de la zone d'enquête :
  - . Province
  - . Département/ville communale
  - . Commune/Arrondissement
  - . Numéro de la ZD
  - . Village/secteur
  - . Numéro de concession au RGPH 1996
  - . Numéro de concession à l'EPC
  - . Numéro de ménage dans la concession à l'EPC
  - . Numéro de ménage dans la ZD à l'EPC
- c) Le tableau récapitulatif du ménage qui comptabilise les membres du ménage en quatre catégories :

- . Non-migrants
- . Arrivants
- . Nés après
- . Partants

d) L'identité des agents de collecte et de contrôle et la date du remplissage.

La deuxième partie porte sur les caractéristiques individuelles de chaque membre du ménage. Elle reprend quelques unes des variables saisies lors du RGPH 1996 et des variables nécessaires à la comparaison des données. Ce sont :

- . Nom et prénoms
- . Sexe
- . Lien de parenté avec le chef de ménage
- . Date ou âge de naissance
- . Statut de résidence
- . Etat matrimonial

et quelques variables spécifiques :

- . Statut de dénombrement
- . Statut d'appariement

La troisième et dernière partie se compose de 8 variables (R1 à R8) regroupées sous la mention "réserve au bureau". Elle était destinée à être remplie par les contrôleurs après le retour des enquêteurs pour des compléments d'information sur certaines personnes nécessitant un suivi. Compte-tenu de la révision de la méthodologie opérée par la suite dans cette enquête, cette rubrique n'a pas fait l'objet d'exploitation. Elle sera donc omise dans toute la suite de votre travail. Considérez qu'elle est purement et simplement supprimée du questionnaire.

Comparativement au RGPH, ce dernier questionnaire a été allégé par la suppression des questions portant sur le ménage, notamment les caractéristiques de l'habitation et les informations sur la mortalité. Au niveau des caractéristiques individuelles, sur les 25 variables initiales du RGPH, seules 9 ont été retenues. Par cette démarche, l'on visait moins à accélérer la procédure de questionnement qu'à permettre aux enquêtés de s'exprimer en toute franchise et en toute latitude sur tous les points soulevés.

## I.5 STRATÉGIES DE L'EPC

Vu les objectifs assignés à cette enquête, la démarche adoptée obéit au principe suivant : pour chaque ménage sélectionné, elle vise à établir à la fois la liste des personnes présentes au moment de l'enquête EPC 1997 et aussi celles qui étaient présentes au moment du RGPH 1996. Ainsi, les personnes interrogées dans un ménage donné seront réparties entre les quatre modalités suivantes :

**Les non-migrants** : ce sont celles qui étaient présentes dans le ménage au moment du RGPH de 1996 qui l'étaient toujours à l'EPC.

**Les migrants** : ce sont les personnes qui ont effectué un déplacement d'un ménage à un autre entre les deux opérations avec changement de résidence. Ils se composent des :

**Arrivants** : les personnes qui sont arrivées dans le ménage de l'échantillon après le RGPH

**Partants** : les personnes qui sont parties du ménage faisant l'objet de l'enquête après le RGPH. Sont intégrés dans ce groupe, les personnes décédées entre les deux collectes.

**Nés-après** : Les naissances survenues entre les deux opérations. Contrairement au cas précédent (partants et décédés), les nouveaux-nés ont été distingués des arrivants.

## II. PROCÉDURE DE DÉPOUILLEMENT DE L'ENQUÊTE DE COUVERTURE

Le principal objectif de l'enquête de couverture est de déterminer l'exhaustivité de la collecte et la qualité des réponses fournies par le recensement. Cet objectif ne sera atteint que si nous arrivons effectivement à comparer les informations d'un même individu lors des deux opérations de collecte. Pour arriver à cette fin, l'on procède au collationnement ou encore à l'appariement des résultats du RGPH et de l'EPC. Cela consiste à rapprocher les deux types de données selon des règles et des conditions rigoureuses préalablement définies. Cette démarche demande donc que l'on puisse retrouver toutes les personnes de la seconde phase dans les ménages sélectionnés et qui étaient présentes au premier passage. Pour ce faire, l'on procède en trois étapes : retrouver dans un premier temps les ZD échantillonnées parmi celles de la première phase, faire regrouper les ménages à l'intérieur de ces ZD avec celles de la seconde phase et en dernier lieu , arriver à faire coïncider l'ensemble des informations collectées sur chaque individu dans les ménages qui concordent. Votre travail de dépouillement des questionnaires se résumera donc à réaliser cet appariement des données de l'enquête et du recensement.

### II.1 EN QUOI CONSISTE CET APPARIEMENT ?

L'objectif est d'arriver à remplir les deux dernières colonnes P11 et P12 classées sous la rubrique "Réservé au bureau" dans la partie "caractéristiques individuelles" et portant sur le statut d'appariement des membres du ménage. Pour la variable P11, pour chaque personne, vous devez pouvoir encercler une des quatre modalités: apparié, arrivant, né-après et non-apparié. Chacune des modalités donne lieu à une situation particulière. Les personnes appariées sont celles pour lesquelles, l'on a pu repérer les informations les concernant dans les deux types de questionnaire. Pour ces dernières, l'on pourra alors procéder à une analyse plus approfondie. La modalité "arrivant" est encerclée pour les personnes qui sont arrivées entre les deux opérations. Dans ce cas, l'on ne fait que reconduire la réponse de la variable P03 (Statut de dénombrement) à la variable P11. Pour les situations de naissances entre période, l'on procède également à une reconduction de modalité : si P03=3 alors P11=3. Les non-appariés sont les personnes pour lesquelles, le repérage dans le RGPH n'a pas été possible pour diverses raisons que nous expliciterons par la suite.

### II.2 PERSONNES CONCERNEES PAR L'APPARIEMENT

Comme vous pouvez aisément vous en rendre compte, toutes les personnes enquêtées à l'EPC ne peuvent faire l'objet de recherche. Ainsi, les nouvelles naissances qui ont lieu entre les deux opérations ne pourront évidemment pas trouver leur correspondant dans le premier questionnaire (celui du RGPH). Et comme nous l'avons souligné précédemment, le statut d'appariement sera "né-après".

Pour les personnes qui sont arrivées entre les deux opérations, la recherche de correspondance ne sera pas effectuée. Autrement, cela impliquerait que l'on étende le champ de recherche des informations pour un individu à l'ensemble des ZD du RGPH; ce qui est humainement irréalisable (encore faut-il qu'il s'agisse d'un mouvement interne au Burkina Faso...). Pour ces personnes, aucune tentative d'appariement ne sera réalisée.

Pour les partants, les informations les concernant sont recueillies auprès d'une tierce personne issue du ménage de départ. Ce faisant, l'on pourra alors procéder à un rapprochement des enregistrements des deux bases de données portant sur cette catégorie de personnes. En définitive, la recherche d'appariement sera effectuée uniquement pour les non-migrants et les partants. En croisant les modalités de P03 et P11, nous avons les classes suivantes :

- Non-migrants appariés.** personnes résidentes actuelles dont il existe des correspondants dans le RGPH ;
- Non-migrants non-appariés.** autres personnes résidentes actuelles dont il n'existe pas de correspondants dans le RGPH;
- Partants appariés.** les résidents qui sont partis du ménage ou sont décédés et que l'on a réussi à appairier ;
- Partants non-appariés.** les résidents qui sont partis du ménage ou sont décédés et que l'on a pas pu appairier;
- Arrivants:** (A ne pas appairier). Les résidents nouvellement arrivés dans le ménage entre les deux opérations;
- Né après:** (A ne pas appairier). Les nouveaux-nés entre les deux opérations.

### II.3 REMPLISSAGE DES COLONNES P11 ET P12

En nous fondant sur la répartition effectuée ci-dessus, nous obtenons les cas suivants :

- . Les enregistrements de l'EPC pour lesquels il existe un correspondant dans le RGPH (Non-migrants et partants) :
  - . Encercler la modalité 1 de P11 et
  - . Transcrire le N° d'ordre de l'enregistrement du RGPH (P01) dans la colonne P12
- . Les enregistrements de l'EPC pour lesquels, l'on n'a pas réussi à trouver de correspondant dans le RGPH (Non-migrants et partants) :
  - . Encercler la modalité 4 de P11 et
  - . Barrer les cases de la colonne P12
- . Les enregistrements de l'EPC pour lesquels, il ne peut y avoir de correspondant dans le RGPH (Nés-après) :
  - . Encercler la modalité 3 de P11 et
  - . Barrer les cases de la colonne P12
- . Les enregistrements de l'EPC pour lesquels aucune recherche de correspondant dans le RGPH ne sera menée (Arrivants) :
  - . Encercler la modalité 4 de P11 et
  - . Barrer les cases de la colonne P12

### II.4 ETAPES D'APPARIEMENT

L'appariement des informations débutera par le rapprochement des ménages des ZD de l'échantillon avec ceux du RGPH. Ensuite, l'on tentera dans la mesure de procéder à un appariement des informations des individus à l'intérieur des ménages correspondants. Rappelons que cette tentative de rapprochement ne s'effectue que pour les partants et les non-partants (non-migrants) de l'EPC. Signalons que ces deux étapes sont précédées de celle de l'extraction et le rapprochement des cahiers de recensement des ZD retenues des feuilles d'enquête de ces mêmes ZD.

#### II.4.1 RECHERCHE DES MENAGES

La repérage des ménages du RGPH correspondants à ceux de l'EPC débutera par une exploration à l'intérieur de la ZD du RGPH correspondante de l'EPC. Pour cette recherche de questionnaire correspondant, vous vous aiderez des identifiants du ménage portés sur la première page du questionnaire EPC, dans la rubrique IDENTIFICATION. Procédez d'abord à la comparaison des variables :

1. Province
2. Département/Ville communale
3. Numéro zone de dénombrement (ZD)
4. Village/Secteur

avec celles portées sur la couverture du cahier de recensement. Une fois le cahier retrouvé, recherchez le ménage concerné en utilisant la variable :

5. Numéro de concession au RGPH 1996

portée directement sur la feuille ménage. L'utilisation des variables communes à ces deux types de questionnaires vous permettront d'établir la possibilité ou non de rapprochements. Et si vous entrevoyez un collationnement possible avec un ménage RGPH, procéder à quelques vérifications d'usage sur les effectifs d'enquêtés et de recensés des deux opérations dans le dit ménage. Toute différence constatée ne suffira cependant pas à exclure un appariement possible. Comparez rapidement le contenu des questionnaires en repérant des noms ou des individus (CM, épouses, ...) appartenant aux deux questionnaires. Cela vous rassurera sur l'existence effective de liens entre les questionnaires concernés.

Si ces précautions préliminaires s'avèrent concluantes, reportez alors, juste en dessous des cases des variables d'identification de l'EPC, d'abord le numéro de ménage dans la concession au RGPH et ensuite le numéro du ménage dans la ZD au RGPH. Ces deux inscriptions confirmeront l'appariement réussi de ménages.

Il se peut cependant que les toutes les variables d'identification de l'EPC ne soient pas effectivement remplies. Le cas le plus fréquent porte sur le numéro de la concession dans la ZD au RGPH. Ces numéros qui ont été inscrits par les agents recenseurs au RGPH sur les habitations sont devenus dans certains cas illisibles compte tenu de la nature du mûr, des intempéries, du matériel d'écriture (charbon) ou ont été simplement effacés par les frottements. Face à un ménage EPC n'ayant pas de numéro de ménage, épuisez tous les appariements facilement réalisables du cahier ou de la ZD. Ne revenez qu'en dernière position

sur ces derniers cas litigieux. Ce schéma vous évitera une recherche fastidieuse dans un nombre trop important de ménages et accélérera par la même occasion votre travail.

Il peut également arriver qu'un nombre important de ménages de l'EPC ne trouvent aucun ménage correspondant dans la ZD de rattachement. Dans cette perspective, l'on pourrait mettre à contribution les ZD qui lui sont proches pour tenter de les localiser. Vous pourrez également vous servir des indications (commune/arrondissement, village/secteur) pour situer les ZD et les ménages correspondants du RGPH.

### **Remarques:**

1. Avant toute tentative d'appariement d'un ménage, assurez que vous êtes en possession du nombre total des questionnaires de l'EPC de ce ménage mentionné sur la première page. Les grandes familles de plus de dix personnes ont été enregistrées sur plusieurs feuilles indépendantes et insérées les unes à l'intérieur des autres. Cette vérification préalable du nombre des feuilles et de la taille du ménage évitera le risque de confusion possible;
2. Ce travail d'appariement ne concerne que les ménages ordinaires. Aucun traitement particulier n'est réservé pour les ménages collectifs. Ces ménages seront simplement mis de côté avant le début ou au cours du travail dans une ZD.

## II.4.2 APPARIEMENT DES MEMBRES DE MENAGE

Cette seconde étape représente le coeur même de votre tâche. Elle est la plus importante et la plus délicate. Elle consiste à retrouver les liens entre les personnes résidentes des ménages pour lesquelles l'appariement précédent a déjà eu lieu. Son objectif est la réalisation de l'appariement de façon univoque : toute personne d'un ménage lors d'une opération ne peut correspondre qu'à une personne et une seule de l'autre opération. Contrairement à ce que l'on peut penser, le collationnement des individus ne portera pas systématiquement sur l'ensemble des caractéristiques, mais d'un premier abord sur quelques variables-clés, suffisamment fiables et qui assurent surtout une célérité dans la recherche. Dans un premier temps, seules les quatre variables suivantes : Nom (nom de famille), prénoms, lien de parenté, sexe et âge feront l'objet d'une attention particulière. Ce n'est qu'en cas d'indécision dans l'appariement d'un individu que l'on pourra ensuite prendre en compte les autres caractéristiques (Lieu de naissance, Statut de résidence et Etat matrimonial) afin d'éviter toute confusion possible. Ces dernières n'interviennent dans la comparaison qu'en dernier ressort afin de confirmer ou d'infirmer le collationnement d'une personne du RGPH avec plus d'une personne de l'EPC ou vice-versa. Nous visons également par cette contrainte à rendre le collationnement entre ménage et entre individus aussi uniforme que possible pour tous les agents.

## II.4.3 REGLES DE COLLATIONNEMENT

Les situations tranchées d'appariement qui permettent d'affirmer sans hésitation sur la base des informations fournies qu'il y a concordance ou pas, sont exceptionnelles. Certaines conditions présentent une complexité qui demande une approche plus souple et circonspecte suivant les cas et les variables considérés. Pour cela, nous tenterons dans un premier temps d'établir des marges de variations acceptables des modalités des différentes variables. Dans une seconde étape, nous tenterons d'ébaucher quelques directives sur les tolérances dans l'appariement des individus, en tenant compte de l'ensemble des questions. Le but est d'éviter d'apparier des individus qui ne le devraient pas ou inversement : ne pas apparier des informations qui concernent bel et bien une même personne.

## □ PROCÉDURES PAR VARIABLE

### **P01 : Numéro d'ordre**

La seule directive sur le remplissage de cette variable est l'obligation d'enregistrement du chef de ménage sous le numéro 01. Quant aux épouses et leurs enfants et les autres personnes (parents et non-parents), les instructions sur leur enregistrement ne peut en aucun cas assurer une totale similitude d'ordre entre le RGPH et l'EPC. Nous n'exigerons par conséquent aucune condition de conformité sur cette première variable.

### **P02 : Nom et Prénoms**

Certains noms ne seront pas toujours en accord précis, même si les enregistrements du RGPH et de l'EPC représentent la même personne. Pour ce faire, nous instituerons la règle selon laquelle deux noms sont assimilés à la même personne si elle sont phonétiquement identiques, alors que l'orthographe diffère. La prononciation d'un nom constituera une condition importante dans l'assemblage de cette variable. Par exemple : Koulibaly et Coulibaly, Bakayoko et Bagayogo peuvent être considérés comme analogues, moyennant quelques comparaisons sur les autres variables.

Les prénoms sont susceptibles de beaucoup de variations ou de changements que les noms (noms de famille). Ces modifications prennent parfois la forme d'ajouts de sobriquets ou de remplacements par un diminutif. Ainsi Souleymane peut être transformé en Solo, Benjamin peut être confondu à Ben, Fatimata à Fati et Joseph à Joe. Cette situation résulte du fait que l'information recueillie ne provient pas toujours de la personne concernée au premier chef. Pour cette raison, nous devons être attentifs aux nuances possibles tout en conservant la rigueur qu'exige une opération d'évaluation.

Cependant, lorsque nous constatons une apparition de personnes dont les prénoms ne figuraient pas dans le questionnaire RGPH du ménage en question, les règles d'appariement peuvent varier selon le cas. Pour les familles dont le nom est assez répandu, cette personne sera déclarée comme non-collationnée. A l'opposé, si le nom de famille est peu courant, nous élargirons la contrainte en acceptant le collationnement de ces personnes, toujours en prenant soin de vérifier quelque peu la concordance des informations obtenues sur les autres caractéristiques. Dans un ménage ou une concession où le nom Ouédraogo est porté par la majorité des membres, deux enregistrements portant le nom Traoré et avec des prénoms différents peuvent logiquement être assimilés à une et même personne.

### **P03 : Statut de dénombrement**

Nous tenons à rappeler que cette variable sert à filtrer les personnes concernées par la procédure en cours. Seules les personnes qui ont résidé dans le ménage durant les deux opérations (non-migrants) et celles qui en sont parties (partants) feront l'objet d'appariement. Les autres (arrivants et nés-après) seront automatiquement déclassés. Il n'empêche que dans certains cas des personnes déclarées arrivantes à l'EPC puissent apparaître dans le questionnaire RGPH. Dans ce cas, l'on peut admettre le mauvais remplissage de cette variable. Considérez alors qu'il s'agit d'un non-migrant et procédez alors au processus d'appariement.

#### **P04 : Sexe**

Cette variable a en général un degré de fiabilité élevé. Cependant des incorrections sont parfois engendrées par la déduction du sexe à partir du prénom. De nombreux exemples montrent que cette relation n'est pas toujours automatique que ce soient pour les noms issus de la tradition ou les noms français. Des noms peuvent être portés à la fois par les hommes et les femmes (Ex : Dominique, Adama). A côté de ceux-ci, certains noms ne présentent aucune différence de prononciation, la différence se situant surtout au niveau de la syntaxe. Il s'agit des dénominations dont la féminisation est réalisée par accord ou par déclinaison (Ex: René et Renée, Aimé et Aimée, Rachel et Rachelle, Gael et Gaele, etc.). Face à une différence de sexe entre les deux questionnaires, vous pouvez vous appuyer sur des variables communes aux deux questionnaires pour vous aider dans votre recherche (Ex : le lien de parenté, l'état matrimonial). Vous pouvez également vous aider de la variable sur les naissances vivantes enregistrée dans le questionnaire RGPH pour arriver à lever l'équivoque entre les appariements possibles.

Vous pouvez vous orienter dans certain cas vers un appariement lorsqu'il n'existe aucune confusion possible entre l'individu dont la réponse sur le sexe a changé aux cours des opérations. Par exemple dans un ménage constitué d'un couple et de leurs enfants, si la première opération montre qu'il s'agit bien d'un homme et d'une femme et qu'à la seconde, l'on constate qu'il y a deux hommes, et de plus le rapprochement des âges (ou de toute autre variable auxiliaire) montre une similitude majeure avec l'un des deux, l'on peut logiquement admettre une erreur lors de la seconde opération.

#### **P05 : Lien de parenté**

Au niveau de cette variable, il se pose généralement deux difficultés. La première résulte de la définition du lien de parenté. La classification des différentes modalités standardisées destinées à obtenir une structure plus ou moins comparable dans tous les groupes culturels n'est pas sans poser des difficultés. Les éléments-pivot et les personnes par rapport auxquelles s'établissent les rapports ont une influence certaine sur la constitution des liens de parenté. Ces paramètres changent d'une communauté à une autre, il est évident que les liens qu'ils engendrent ne sont pas toujours traduisibles et encore moins compréhensibles pour une personne extérieure au groupe. La conséquence de cette inadéquation engendre parfois des hésitations dans le choix de la modalité appropriée à encercler pour exprimer une situation spécifique. D'où les possibilités de variations d'une opération à une autre, d'un enquêteur à autre.

La seconde difficulté résulte, quand à elle, d'une notion centrale du recensement : la définition de ménage et celle du chef de ménage. Bien que les agents soient en accord sur la définition du ménage, la désignation de ces deux éléments peuvent ne pas toujours concorder. Des différences majeures sont surtout observées pour les très grandes familles. Les divergences dans la subdivision en ménages et la répartition des individus entre les ménages ont des incidences considérables sur la modalité à encercler. Par exemple un fils en union qui a été retiré du ménage de son père passe du rang de fils à celui de CM. De la même façon, un changement dans le statut de CM induit des effets sur les liens de parenté des autres membres du ménage. Si au cours d'une première opération, un père qui vit chez son fils en union est

désigné comme CM, ses petits-enfants auront la modalité "Autre". Et à la seconde opération, si le fils est désigné comme CM, les petits-enfants prendront cette fois la modalité "Fils".

Nous considérerons donc que si au cours des deux opérations, il y a une variation dans la désignation du chef à l'intérieur d'un ménage, les liens de parenté qui en découlent dans les deux cas, pourraient à juste titre être considérés comme parfaitement compatibles. Bien qu'il puisse exister une dissemblance entre les modalités encadrées, elles seraient considérées comme en parfait accord et traitées comme telles aux fins d'appariement, à condition qu'il n'y ait pas de contradictions flagrantes qui remettent en cause cette règle. Dans l'exemple précédent, le père doit prendre les modalités CM et "Père/mère" et le fils les modalités "Fils" et CM respectivement. Faute de quoi, l'on devrait inspecter les autres variables pour déceler une possible nuance insoupçonnée.

### **P06 et P07 : Age et date de naissance**

Cette variable est de celles qui connaissent le plus de distorsions et d'erreurs. Dores et déjà, elle doit faire l'objet d'une attention particulière. En l'absence de pièces d'identité et compte-tenu parfois de sa non-réclamation par les agents de collecte, le remplissage se fait, dans bien des cas, selon le bon jugement des personnes présentes, avec toutes les erreurs que comporte ce type d'approximation. Pour notre part, nous considérerons que l'amplitude des erreurs susceptibles d'être commises par cette méthode dépend de la morphologie de l'individu. Plus les personnes concernées seront jeunes, moins les écarts par rapport à la réalité seront importantes. De toute évidence, la confusion entre deux enfants de 5 ans et de 10 ans est très faible par rapport à deux hommes ou deux femmes de 55 ans et 60 ans respectivement. Nous établissons donc les marges de variations ci-dessous selon les différents groupes d'âge. Ce ne sont que des indications. Ces intervalles sont susceptibles de changements aux fins de les adapter aux informations qui pourraient être révélées par les premiers dépouillements, en accord avec toute l'équipe de collationnement.

TABLEAU II : MARGES DE VARIATION DES ÂGES

<b>Age</b>	<b>Tolérances</b>
Moins de 15 ans	± 2 ans
15 à 29 ans	± 4 ans
30 à 44 ans	± 7 ans
45 à 64 ans	± 10 ans
65 ans et plus	± 15 ans

P08 : Lieu de naissance

### **Suggestions :**

Contrairement à toutes les variables incluses dans cette enquête, celle-ci sera codifiée; ce qui conduit donc à prendre automatiquement en compte les erreurs de cette étape de codification. Faute de quoi, les mesures de distorsions entre le RGPH et l'EPC sur cette variable risqueraient malheureusement d'être considérablement amplifiées par les incorrections de la codification. Alors que l'objectif de cette analyse est de traduire uniquement les hésitations des enquêtés.

Une alternative pour faire la distinction entre ces deux types d'erreurs, serait de saisir pour les deux phases, à la fois les réponses littérales et les codes qui leur ont été attribués. Ce qui s'avère actuellement impossible du fait que cela n'a déjà pas été le cas au RGPH. Quand bien, l'on serait tenté de recourir à cette procédure, il s'avère que les informations enregistrés ne correspondent pas toujours aux questions posées. En lieu et place du nom de département et de la province, seul le nom du village a été saisi; ce qui rend la comparaison presque impossible.

La deuxième interrogation porte sur la pertinence de l'analyse de cette variable elle-même. Les résultats des analyses qui seront issus de cette question nous permettront au plus de donner la proportion des personnes qui auront "changé" de provinces ou de départements entre les deux opérations. Le nombre élevé de modalités (provinces, départements) ne permettra pas des résultats consistants qui permettent d'établir de façon rigoureuse le degré d'incohérences ou encore de proposer des coefficients de corrections conséquents.

De plus, la procédure de sondage stratifié adopté pour cette enquête, ne permettra en aucun cas une extrapolation province par province, mais uniquement strate par strate. Au regard de toutes ces considérations qui sont à la fois d'ordre méthodologique et pratique, nous souhaitons que cette variable ne soit pas incluse dans la procédure d'évaluation des données. Cela nous offrirait à la fois un gain de temps avec la suppression de la codification de cette variable et surtout un meilleur centrage sur l'objectif de ce travail.

#### **P09 : Statut de résidence**

Le statut de résidence se rapporte au lieu de résidence au moment de la collecte de l'information. Ainsi les réponses au RGPH ou au à l'EPC traduisent la situation des personnes présentes dans le ménage au moment du passage du recenseur ou de l'enquêteur. Certaines variations logiques de modalités entre ces deux phases pour un même individu sont donc à prévoir. Le statut de résidence des personnes qui résident habituellement dans le ménage peut passer de "résident présent" à celui de "résident absent" ou vice-versa sans pour autant qu'il y ait contradiction qui remette en question le collationnement. De la même façon des personnes résidentes (présentes ou absentes) peuvent passer au statut d'émigrés ou inversement entre les phases. A l'opposé, la modalités "visiteur" sera conservée en l'état. Le remplacement de "visiteur" par l'une des trois autres modalités (résident présent, résident absent et émigré) sera considéré comme une incorrection qui peut infirmer un collationnement douteux.

#### **P10 : Etat matrimonial au moment du RGPH**

L'objectif de cette question était de reconstituer une situation qui préexistait. Le souci était d'annihiler les erreurs liées aux fluctuations d'états durant la période intermédiaire entre les deux opérations. Les suppositions effectuées pour l'exemple de la question précédente ne seront pas envisageables dans le cas présent. Toute transformation d'état du RGPH à l'EPC sera effectivement considérée comme une contradiction de données. Ainsi, la comparaison de deux enregistrements avec pour l'une la modalité "monogame" (au RGPH) et pour l'autre, la modalité "célibataire" (à l'EPC) peut conduire à un non-collationnement, notamment si toutes les autres variables communes confirment cette incompatibilité. Bien entendu, si certaines informations recueillies par ailleurs montrent une certitude sur la similitude des enregistrements, l'on pourra conclure à un appariement possible.

Cependant, certaines incohérences entre les modalités encerclées dans les deux collectes peuvent être le résultat d'une confusion dans la définition des modalités par l'agent de collecte. Il est également fréquent que suite à un questionnement approximatif de l'interviewé, l'état matrimonial attribué ne correspond pas tout à fait à la réalité. De ce fait, nous admettons que les changements de modalités entre "Célibataires", "Veuf", "Divorcé" et "union libre" ne sont pas contradictoires. Le passage de l'une de ces modalités à l'autre ne devrait donc pas être pris comme un élément intrinsèque sur lequel l'on pourrait fonder le refus de collationnement. En termes clairs, deux enregistrements pour lesquels nous avons d'une part un célibataire et de l'autre un veuf ou un divorcé ne sont pas nécessairement des personnes différentes.

De la même façon, parmi les personnes en union, le passage d'un rang de polygamie à l'autre sera admis. Les hommes pourront passer de la monogamie à la polygamie, ou encore d'un rang de polygamie à l'autre entre les deux opérations. En somme, il ne sera admis que des changements de modalités pour les deux collectes entre le groupe des personnes non-mariées et celui des mariées. Le changement d'un des deux statuts au profit de l'autre est donc susceptible de remettre en cause un collationnement sur lequel porte déjà une incertitude.

#### □ PROCÉDURES PORTANT SUR LES ENRÉGISTREMENTS

La procédure d'appariement des enregistrements se fera sur une base similaire à celui des ménages. La démarche consistera à aborder le collationnement des membres d'un ménage par ceux pour lesquels la tâche s'annonce plus probable et relativement facile à réaliser. L'on passera progressivement aux appariements à recherche relativement rapide aux situations moins évidentes qui demandent une appréciation plus élaborée. La comparaison utilisera d'abord les quatre premières variables communes aux deux questionnaires (Nom et prénoms, sexe, lien de parenté et âge). Lorsque pour ces dernières, il n'y a pas de différence perceptible entre un enregistrement d'un questionnaire et deux enregistrements ou plus de l'autre, on se référera aux autres variables communes (Lieu de naissance, statut de résidence et enfin l'état matrimonial) pour effectuer un niveau palier de différence. Si, malgré cet élargissement, la confusion persiste toujours, on se tiendra enfin compte des caractéristiques non-communes du RGPH pour tenter d'améliorer la distinction entre les cas susceptibles de collationnement (Lieu de résidence il y a un an, religion, nationalité, aptitude, à lire et à écrire, niveau d'instruction, dernier diplôme, variables d'activité, naissance et survie des enfants). Face à un nombre d'enregistrements candidats à l'appariement, le choix se portera sur celui pour lequel, une variable ou plusieurs variables présentent des valeurs relativement proches.

L'objectif de cette approche est de réduire la marge d'erreurs de collationnement à tort. La finalité est de retenir le meilleur enregistrement possible pour l'appariement par rapport aux différents paliers de variables de comparaison. Vous pourrez selon la situation à des éliminations successives des cas pour lesquels une ou plusieurs présentent des écarts disproportionnés. Cette flexibilité de procédure face à certains cas qui suscitent un doute ne doit pas nécessairement être assimilée à une faiblesse de la méthode qui autoriserait toute sorte de collationnement. Elle répond aux soucis d'éviter avant tout une sous-estimation des cas d'appariés. Nous ne devons pas également omettre que l'évaluation du contenu des réponses fournies pour les différentes questions posées fait partie des objectifs prioritaires de cette enquête; ce qui signifie que nous avons admis au préalable des différences possibles de contenu entre deux enregistrements relatifs à une même personne.

Dans les concessions composées de plusieurs ménages, la subdivision en sous-entités est souvent l'objet de variations d'un enquêteur à un autre. Un individu inscrit dans un ménage d'une concession peut facilement se retrouver dans un autre ménage de cette même concession. De ce fait, la recherche d'un enregistrement équivalent dans les concessions à multiples ménages, pourra facilement déborder le cadre d'un seul ménage. Ainsi, pour toutes personnes pour lesquelles, l'on aura pas trouvé d'enregistrements compatibles, l'investigation sera poursuivie dans les autres ménages de la concession, et dans la mesure du possible dans d'autres concessions proches.

- ➔ Si la recherche permet de mettre à jour la concordance de la concession, mais avec une différence de ménage avec la majorité des autres membres, l'on notera le numéro d'ordre de ce ménage dans sa concession au RGPH à la fin de l'enregistrement de l'individu concerné.
- ➔ Si par contre, le numéro de concession de l'individu ne correspond pas pour les deux questionnaires, reportez à la fois ce nouveau numéro de concession et le numéro du ménage dans la marge droite de l'enregistrement concerné. Pour distinguer ces deux chiffres, prenez soin de marquer le numéro de la concession en rouge et celui du ménage en bleu.

## II.5 TRAVAIL DE CONTRÔLE

Cette tâche se déroulera concomitamment avec celui de l'appariement des individus. Les personnes en charge de ce contrôle pourront être sollicitées à tout moment par les agents d'appariement. Ils sont chargés du bon déroulement de l'opération en apportant leur assistance au groupe dont ils auront la responsabilité. Pour cela, ils doivent :

- garantir le ravitaillement en cahiers de ZD de recensement et d'enquête;
- procéder à la vérification des ménages déjà appariés;
- s'assurer que tous les appariements réalisés ont été faits à raison, selon les marges de variations acceptées pour chaque variable;
- inspecter tous les cas pour déceler tous les situations possibles de collationnement omis;
- attirer l'attention des agents sur les erreurs commises pour éviter les répercussions trop importantes;
- consigner tous les cas litigieux dans un cahier pour être exposés et faire l'objet d'un débat entre les membres de toute l'équipe dans l'optique d'une position consensuelle.

Cette vérification se fera dans un premier temps de façon exhaustive et sera progressivement réduite par la suite à un taux qui sera défini ultérieurement selon le rythme et la qualité du travail. A la fin de l'opération, ils doivent s'assurer du retour des questionnaires à leur emplacement initial et de leur rangement.

## II.6 CONCLUSION

Les instructions contenues dans ce manuel ne peuvent en cas être exhaustives. Il ne contient que des éléments nécessaires pour aborder ce travail. Vous devez par conséquent vous attendre à rencontrer d'autres situations plus ou moins complexes que ceux exposés ici, qui demandent une approche plus ouverte et subtile. Pour décélérer et résoudre ces cas atypiques,

nous comptons sur votre munitie et votre bon jugement pour rémédier à ces situations imprévues. Cela n'exclut pas que vous fassiez appel au besoin aux avis de votre contrôleur et des autres membres de l'équipe pour éclairer les points qui vous semblent nuageux. Les solutions qui seront adoptées seront répercutées auprès des autres co-équipiers pour une meilleure harmonisation dans la procédure d'appariement. C'est à cette condition et surtout avec votre volonté de bien faire que cette opération, qui est d'ailleurs la première du genre au Burkina-Faso, sera une réussite. Cela passe par le respect des instruments qui seront mis à votre disposition durant toute cette opération, plus particulièrement les cahiers de recensement et les questionnaires d'enquête. Les informations qui y sont contenues sont définitives. Evitez de transformer ce qui a été écrit les agents lors de la collecte, même si vous semblez décélérer des incohérences.